

DELIBERATION**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DU GUILLESTROIS, DU QUEYRAS ET DE L'ARGENTIEROIS**

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre à dix-huit heures, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Guillemois, du Queyras et de l'Argentiérois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Anne CHOUVET.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Syndical : 10

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 6

Présents :

Anne CHOUVET

Martin FAURE

Alice PRUD'HOMME

Marie BAILLARD

Christine PROTEVIN

Isabelle HAUBER-IMBERT

DELIBERATION N°2023-11**Réponse aux AAP**

**Fonds vert (« fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ») de l'Etat
et**

**« Vers une finalisation du maillage territorial du compostage de proximité
(Stratégie biodéchets 2023-2028) » de la région PACA.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMITOMGA au 31 décembre 2016 ;

Vu la délibération n°2022-9 du 9 mai 2022 relative aux délégations accordées par le comité syndical à la Présidente du SMITOMGA ;

Vu la loi AGEC du 10 février 2020 ;

Vu La loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la délibération 2022-13 approuvant le PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) pour la période 2022-2028 ;

Vu la délibération 2020-9 du 13 février 2020 sur la stratégie territoriale de prévention des biodéchets

Vu la délibération 2023-1 sur la stratégie biodéchets 2023-2028

Vu la décision 2023-2 Demande de subvention dans le cadre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert)

Vu le courrier du 23 juin 2023 Dépôts DS N°11504438

Vu la décision 2023-3 Demande de subvention à la Région PACA en complément du dossier « Vers une finalisation du maillage territorial du compostage de proximité (stratégie biodéchets 2023-2028) » déposé au Fonds Vert.

Considérant la promulgation de la loi AGEC du 10 février 2020 actant de l'obligation de mise en place d'un service de tri à la source des biodéchets par les collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets au 1er janvier 2024.

Considérant la politique volontariste menée depuis 2010 par le SMITOMGA dans la sensibilisation à la gestion des matières organiques en coopération avec les Communautés de Communes du Guillemois-Queyras et du Pays de Ecrins.

Considérant l'engagement du syndicat dans le déploiement d'un service de tri à la source de proximité sur le territoire du SMITOMGA réalisé à travers l'obtention des programmes de subventions « TZDZG », Alcotra In.Te.Se, Alcotra In.Te.Se plus, LIFE IP SMART WASTE, AAP « Développement d'une Economie Circulaire sur les Territoires de PACA », AAP « Généraliser le tri à la source et valoriser les biodéchets en PACA ».

Considérant l'engagement du SMITOMGA dans la réalisation des stratégies biodéchets 2020-2023 et 2023-2028.

Considérant l'engagement du SMITOMGA, de la CCPE et de la CCGQ dans les objectifs du PDDMA visant une baisse de 85% de nos biodéchets dans les OMR en 2028.

Réception par le préfet : 11/10/2023

Publication : 08/10/2023

Considérant la décision 2023-2 actant de la candidature du SMITOMGA au « FONDS VERT pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires » financé par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), en direction des préfets de région et instruit par l'ADEME ainsi que la confirmation par courrier du 23 juin 2023 *Dépôts DS N°11504438* actant que la candidature du SMITOMGA a été retenue par la préfecture de la région PACA.

Considérant la décision 2023-3 actant de la candidature du SMITOMGA sur le complément au fond vert porté par la région « Vers une finalisation du maillage territorial du compostage de proximité (stratégie biodéchets 2023-2028) ».

Considérant le contexte spécifique sur le devenir du SMITOMGA relatif à la mise en conformité du portage de la compétence traitement dans le cadre de la loi NOTRe ainsi que des montants financiers conséquents correspondants au programme fonds vert.

Contexte :

La nouvelle stratégie biodéchets votée dans le cadre de la *délibération 2023-1 Stratégie biodéchets 2023-2028* du 6 mars 2023, vise une généralisation du tri à la source des biodéchets et l'établissement d'un service de proximité adapté aux spécificités du territoire du SMITOMGA.

La réalisation de cette stratégie nécessite un apport financier conséquent tant sur les investissements en équipement que sur les besoins en personnel estimé à 1 305 360€ sur 6 ans.

Le fonds vert, programme de subvention de l'état instruit par l'ADEME propose un soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets pour les collectivités territoriales.

Deux programmes de subvention ont été sollicités par décision de la Présidente dans le cadre de ses délégations (*décision 2023-2 et décision 2023-3*).

La présidente expose ces dispositifs :

- Le « FONDS VERT pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires » porté par l'Etat et instruit par l'ADEME.
- Un complément du projet « fonds vert » par la région PACA « Vers une finalisation du maillage territorial du compostage de proximité (stratégie biodéchets 2023-2028) ».
 - Plan de financement total : 679 958,33€ de dépenses éligibles.
 - Taux moyen de subvention : 71,5 %
 - Total de subvention Région/Etat de : 486 282,50 €
 - Durée du 14/03/2023 au 30/06/2026.

La Présidente précise que ces programmes permettront :

- L'investissement de composteurs grutables, composteurs collectifs, bio-seaux financés à 80% par l'ADEME et la Région
- L'investissement de composteurs individuels financés à 30% par la Région
- L'embauche de deux ambassadeurs financés à 70% par l'ADEME :
 - Un agent à l'année sur 2 ans et 2 mois à 100% sur la mission biodéchets,
 - Un agent saisonnier sur 15 mois à 70% biodéchets et 30% prévention,

La Présidente précise que l'investissement en équipement fera l'objet d'un emprunt afin de soulager les contributions des collectivités adhérentes.

La Présidente souhaite affirmer l'engagement du conseil syndical dans ces deux programmes de subvention au vu des éléments précédemment exposés.



Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **Approuve** l'exposé de la Présidente,
- **Approuve** la participation du SMITOMGA au programme « FONDS VERT pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires » porté par la préfecture de la région PACA et instruit par l'ADEME ;
- **Approuve** la participation du SMITOMGA au programme « Vers une finalisation du maillage territorial du compostage de proximité (stratégie biodéchets 2023-2028) » portée par la Région PACA ;
- **Autorise** la Présidente à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Présidente,
Anne CHOUVET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-250500790-20231002-20231011019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2023

Publication : 08/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

